

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE TOUROUVRE-AU-PERCHE
SEANCE DU JEUDI 15 SEPTEMBRE 2022**

Nombre en exercice : 39
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 31

Convocation : 08/09/2022
Affichage : 29/09/2022

Le jeudi 15 septembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle Georges Brassens sur la commune déléguée de Tourouvre sous la présidence de Monsieur Franck POIRIER, Maire, après convocation légale du 08/09/2022.

Présents : M. POIRIER Franck, M. AGIN Didier, M. ANQUETIL Dominique, M. BOUTTIER Jean-Jacques, Mme CLAVEAU Sandra, M. DEVISE Gérard, Mme DJENNADI-MENEGHINI Virginie, M. DUGUET Christian, Mme ENGRAND Corinne, Mme FEUGUEUR Stéphanie, M. GUYOT Philippe, Mme LAMARRE Nicole, M. LARRIVIERE Jean, Mme LESSIRARD Emmanuelle, M. MANNOURY César, M. MANNOURY Christophe, Mme MARTIN Jocelyne, Mme MASSE Maryse, Mme PARENT Marie, M. PETIT Bruno, Mme POUILLAIN Francine, Mme RADIGUET Angéline, Mme VIELJEUX Georgina.

Absents Excusés : Mme BEAUDOIRE Céline (donne pouvoir à Mme ENGRAND Corinne), M. BEAUDOIRE Julien, M. BILLON Arnaud, M. BLANCHARD Cyril, M. DESMONTS Noël (donne pouvoir à M. BOUTTIER Jean-Jacques), Mme FONTAINE Estelle, Mme GOSNET Cindy (donne pouvoir à M. MANNOURY Christophe), M. GUEUGNON Jean-Edouard (donne pouvoir à Mme LAMARRE Nicole), M. HAGHEBAERT Frédérick, M. LEPRETRE Laurent (donne pouvoir à M. DEVISE Gérard), Mme MARTIN Valérie, M. MASSON Didier, Mme RICHARD Céline (donne pouvoir à Mme POUILLAIN Francine), Mme SAUVANEIX Alexandra (donne pouvoir à Mme FEUGUEUR Stéphanie), M. SIMMONET Marc, Mme WINCZURA Karine (donne pouvoir à Mme RADIGUET Angéline).

Assistai(ent) également :

Mme VALERY Nelly - Responsable des services

L'ordre du jour est le suivant :

- 1° Désignation d'un secrétaire de séance
- 2° Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 juin 2022
- 3° Information des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal
- 4° Opération de revitalisation de territoire : chronologie du dispositif
- 5° Commune déléguée de Tourouvre : raccordement au réseau chaleur – résultat de l'appel d'offres
- 6° Commune déléguée de Randonnai : construction d'une boulangerie - résultat de l'appel d'offres en cours
- 7° Déclaration de cession d'un fonds de commerce sur la commune déléguée de Tourouvre : droit de préemption communal (boulangerie)
- 8° Cession d'une parcelle de terrain (ZN83 - Tourouvre) : viabilisation de la parcelle
- 9° Parcelles de terrain La Barbinière, Le Perrier sur la commune déléguée d'Autheuil : succession sans maître
- 10° Don d'un administré d'une parcelle de terrain située sur la commune déléguée de Randonnai au profit de la commune
- 11° Taxe d'aménagement : taux de reversement à l'EPCI
- 12° Commune déléguée de Randonnai : installation d'une tribune au stade Emile René
- 13° Recensement de la population 2023, désignation :
 - des élus référents
 - un agent coordonnateur et son suppléant
- 14° Police municipale : conventionnement pour la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique
- 15° Village étape : frais de missions
- 16° Institut Médico-éducatif du Perche : conventionnement pour un partenariat collaboratif avec la commune
- 17° EHPAD Les Laurentides – Tourouvre : deux contrats de garanties d'emprunts - avenants
- 18° Monsieur le Maire demande le rajout à l'ordre du jour les sujets suivants :
 - Déclaration de cession d'un fonds de commerce artisanal sur la commune déléguée de Tourouvre : droit de préemption communal (tabac presse)
 - régularisation d'une cession de terrain rue des frères Juchereau - Tourouvre

A l'unanimité l'ensemble du conseil municipal accepte ce rajout à l'ordre du jour.
19° Questions diverses

Désignation d'un secrétaire de séance

Madame RADIGUET Angéline est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 juin 2022

Les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal du 29 juin 2022.

Information des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal

DECISION N°2022-088 (cf Décision n°2022-86 PV 29 juin 2022)

Décide d'accepter le devis n° 1973-80 du 14/06/2022 de **LUDO CREATION** Le Bas de Sainte Anne Tourouvre 61190 TOUROUVRE AU PERCHE concernant l'installation d'une **porte de garage** basculante à la **maison communale en location** située Le Bourg sur la commune déléguée de **Bivilliers**, pour un montant de **581,80€ TTC**.

DECISION N°2022-89

Décide d'accepter la proposition du 21/06/2022 de **BIARD ROY** 51 rue Joseph Roy 76570 SAINTE-AUSTREBES concernant un **contrat pour l'entretien des installations campanaires et des horloges** sur l'ensemble de la commune de **Tourouvre au Perche** pour une **durée de 4 ans à compter du 01/07/2022**, pour un montant de **865 € HT/an**.

DECISION N°2022-90

Décide d'accepter le contrat n° Q-236877-0421025 du 20/06/2022 de **BUREAU VERITAS** 4 Place de Boston 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR concernant la **vérification de la stabilité au feu des tribunes** du Centre de Loisirs de L'Aigle, pour un montant de **840 € HT** (tribunes à destination du stade Emile René à **Randonnai**).

Décision n°2022-91

Décide d'accepter le bordereau de prix n°2022001563 du 02/05/2022 d'**YPOK** 9 rue des Halles 75001 PARIS concernant l'**acquisition du logiciel et du matériel de verbalisation électronique**, pour le service de Police Municipale, **contrat d'une durée de 3 ans, pour un montant de 1 568 € HT** sur la commune de **Tourouvre au Perche**.

Madame PARENT Marie indique que le sujet est à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire expose que la décision 2022-91 concerne l'acquisition du logiciel et matériel et que le point à l'ordre du jour concerne la convention afférente avec les service de l'Etat ; une délibération est demandée par les services de la Préfecture.

Décision n°2022-92

Décide d'accepter le devis n° 7374 du 21/06/2022 de **CONTY** 42 rue Lazare Carnot 61000 ALENCON concernant la **location de matériel informatique (un ordinateur portable) pour la loge du gîte** communal de la commune de Tourouvre au Perche :

- **Contrat de 4 ans, périodicité trimestrielle, loyer 123 € HT.**

Monsieur le Maire précise que le matériel pourra être proposé à la commune pour 10 € symboliques.

Décision n°2022-93

Décide d'accepter le devis n° 7719 du 30/06/2022 de **CONTY** 42 rue Lazare Carnot 61000 ALENCON concernant l'ajout d'une **adresse électronique pour le gîte communal** de la commune de Tourouvre au Perche :

- **abonnement annuel Exchange Online : 40.10€ HT,**
- **installation et paramétrage : 50€ HT.**

Décision n°2022-94

Vu la délibération n°2019-01-141 portant sur le **règlement général de la protection des données**,
Considérant qu'il est opportun de signer l'**avenant n°1** à la convention « offre de service d'un délégué à la protection des données » signée auprès du **Centre de Gestion de l'Orne** pour satisfaire à l'obligation de posséder un délégué en charge de l'accompagnement dans la mise en œuvre dudit règlement,
Considérant que ledit avenant a pour objet de compléter l'article 4 « tarifs et facturation » de la convention initiale : s'ajoutera à l'adhésion unique de la prestation RGPD du CDG61 (de 880 euros les 4 journées) un **abonnement annuel de 150 euros** relatif au suivi de la mission de délégué à la protection des données, selon la délibération annuelle fixant les tarifs du CDG61,
Décide de signer l'**avenant n°1** à la convention offre des services d'un délégué à la protection des données pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel.

Décision n°2022-95

Cf décision 2022-083 (PV 29 juin 2022).

Décision n°2022-96

Décide d'accepter le devis n°2206SDNOR000064 du 30/06/2022 de **SOCOTEC** Rue Nicolas Appert 61001 ALENCON concernant un **avis technique sur les garde-corps de la tribune du stade René Zunino sur la commune déléguée de Tourouvre**, pour un montant de **900 € HT**.

Décision n°2022-97

Décide d'accepter la proposition commerciale du 13 avril 2022 d'EMPG 12-14 rue de Commandant de Touchet 14000 CAEN concernant 3 interventions (avril septembre décembre) ponctuelle de dératisation (15km réseau d'égouts et containers), pour un montant de **2 496 € HT sur la commune déléguée de Tourouvre**.
Monsieur MANNOURY Christophe informe que eaux de Normandie peut prendre en charge les interventions de dératisation dans les canalisations urbaines.

Décision n°2022-98

Décide d'accepter le devis n°170 du 13 juillet 2022 d'**Espace Emeraude** Route de Paris, RN 26 61300 SAINT SULPICE SUR RISLE concernant l'**acquisition d'une pompe à eau SDMO** pour le **service technique de la commune de Tourouvre-au-Perche**, pour un montant de **195 HT**.

Décision n°2022-99

Décide d'accepter le devis n° DE01245 du 6 juillet 2022 de **Matthieu PLESSIS** Le Bas de Sainte Anne Tourouvre 61190 TOUROUVRE AU PERCHE concernant l'**installation d'un mitigeur thermostatique au Gîte** communal sur la commune déléguée de Tourouvre, pour un montant de **920 € HT**.

Décision n°2022-100

Décide d'accepter la demande de Monsieur LEMAITRE en date du 7 juillet 2022 de **remboursement de l'acompte de location** du 24 septembre 2022, au gîte communal, (décès familial), pour un montant de **183 €**.

Décision n°2022-101 – Cf Décision n°2021-053

Décide, concernant les travaux de traitement de champignons lignivores dans la **maison Roussin** sur la **commune déléguée de Randonnai**, pour un montant global de **11 021.39€ HT**, d'appliquer une -cadence de paiement, au profit de l'entreprise -France Mérule ZA Route de Vimoutiers 61230 GACE – comme suit :

- ACOMPTE N°1 : 7794.36 € HT – (70.72 %)
- ACOMPTE N°2 : SOLDE

Madame LAMARRE Nicole donne lecture des propos de Monsieur GUEUGNON Jean-Edouard envoyés par courriel le 14/09/2022 aux conseillers municipaux : « Décision n°2022-101 : vigilance que la maison Roussin ne devienne pas un puits sans fond. Malgré l'engagement des bénévoles sur ce chantier participatif (bravo à eux), j'ai un peu le sentiment que c'est la direction que l'on emprunte ».

Décision n°2022-102 - Cf Décision n°2021-051

Décide, concernant les travaux de charpente et de couverture de la maison Roussin sur la **commune déléguée de Randonnai**, pour un montant global de **29 039.05€ HT**, d'appliquer une cadence de paiement, au profit de l'entreprise - **GOSNET JEREMY ET DAMIEN SARL** 6, rue de l'Etang Randonnai 61190 Tourouvre au Perche comme suit :

- **ACOMPTE N°1 : 13 636.36€ HT – (46.9587%)**
- **ACOMPTE N°2 : SOLDE**

Décision DM N°1 – BUDGET ANNEXE commerce n°21 rue du 13 août 1944

Transfert de crédits qui concerne un remboursement partiel des taxes foncières au locataire (réévaluation du mode de calcul sur l'affectation et les surfaces du commerce)

61491		TOUROUVRE AU PERCHE		Envoyé en préfecture le 26/07/2022
Code INSEE		COMMERCE 21 RUE DU 13 AOUT44		Reçu en préfecture le 26/07/2022
				Affiché le
				ID : 061-200060622-20220726-CERT_ADMIN_N1-BF
				DM n°1 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Virement de crédits n°1 Réévaluation de la TF et

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	711,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	711,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	711,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0,00 €	711,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	711,00 €	711,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Opération de revitalisation de territoire

Interviendra en séance Monsieur GAUTHIER Emmanuel, chargé de mission à la CDC des Hauts du Perche en charge de la mise en place de l'ORT sur le territoire.

Monsieur GAUTHIER Emmanuel expose à l'assemblée un document de présentation. Annexe jointe au présent Procès-Verbal.

Monsieur DUGUET rappelle les enjeux de l'ORT sur le territoire (activité économique, tourisme, espaces publics, habitat, mobilité)

Monsieur AGIN Didier expose les difficultés rencontrées sur la commune déléguée de Prépotin pour soutenir des investissements économiques liés aux règles coercitives inscrites au PLUI ; il s'agit en l'occurrence d'une activité de maraichage et un projet d'écologie.

Monsieur le Maire expose que le PLUI est en cours de modification et qu'il convient que les difficultés rencontrées sur le territoire soient exposées et débattues en commission ad hoc au sein de la CDC des hauts du Perche ; Monsieur AGIN Didier y est convié

DELIBERATION 2022-09-01

Commune déléguée de Tourouvre : raccordement au réseau chaleur – résultat de l'appel d'offres

Nombre en exercice : 39

Quorum : 20

Nombre de présents : 23

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Nombre de votants : 31

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1414-2,
Vu le Code de la commande publique,
Vu la délibération n°2021-02-03 du 10/02/2021 portant « Réseau de chaleur bois Tourouvre : raccordements primaire et secondaire au réseau de chaleur »,
Vu l'appel d'offres publié le 21 juillet 2022, qui concerne le raccordement au réseau de chaleur des bâtiments communaux et logements sur la commune déléguée de Tourouvre,
Vu l'estimation desdits travaux par le Maître d'œuvre, Boulard 14, d'un montant de 103 700€ HT,
Vu l'offre de la SAS ELAIRGIE, Boulevard de l'Expansion 61200 ARGENTAN, d'un montant de 116 088.28 € HT,
Vu le rapport d'analyse du 15 septembre 2022 établi par le maître d'œuvre, Boulard 14, et exposant les conclusions de l'unique offre comme suit : offre complète et satisfaisante,
Vu les crédits alloués au budget principal 2022 en dépenses et recettes (notification de DETR d'un montant de 24 140€),
Considérant qu'il convient de poursuivre les travaux liés à l'implantation d'un réseau de chaleur bois sur la commune déléguée de Tourouvre,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer le lot de travaux pour l'opération exposée ci-dessus comme suit :

- Lot unique - Raccordement au réseau de chaleur des bâtiments communaux et logements sur la commune déléguée de Tourouvre : SAS ELAIRGIE pour 116 088.28 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conduite à bonne fin du dossier.

VOIX POUR : 31 VOIX CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Commune déléguée de Randonnai : construction d'une boulangerie - résultat de l'appel d'offres en cours

Dans le cadre de l'opération exposée ci-dessus, Monsieur le Maire expose qu'un appel d'offres a été publié par Orne Habitat le 29 juin dernier.

Des entreprises ont déposé des offres. Seul 10 lots sur 15 sont couverts (non couverts notamment : Gros œuvre, plomberie, cloisons isothermiques). Une 1ère analyse fait apparaître un coût global de 509 441€ TTC contre 249 095€ TTC (hors honoraires frais divers charges foncières).

Une notification de DETR a été faite par la Préfecture, pour un montant de 90 521.70€.

Des échanges ont eu lieu avec Orne Habitat et la Foncière de Normandie (porteur du projet avec la commune). La mutualisation des coûts de construction des 4 logements (Orne Habitat) et du commerce (délégation de Maîtrise d'ouvrage à Orne Habitat) devait rationaliser le coût de construction global ; le contexte économique n'est pas favorable et l'on assiste à une envolée démesurée des résultats d'appels d'offres. Il convient d'étudier les postes d'économie sur le commerce.

Monsieur le Maire expose que la Foncière de Normandie étudie une alternative architecturale moins coûteuse. Un appel d'offres devrait être relancé en fin d'année voire début d'année 2023.

Aussi au vu des nouvelles estimations escomptées, un plan de financement sera proposé (demande de subvention auprès de la Région Normandie).

DELIBERATION 2022-09-02a

Déclaration de cession d'un fonds de commerce sur la commune déléguée de Tourouvre : droit de préemption communal (boulangerie)

Nombre en exercice : 39

Quorum : 20

Nombre de présents : 23

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Nombre de votants : 31

Vu la délibération du 12 mai 2011 de la commune de Tourouvre portant « instauration d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat sur une partie du territoire de la commune de Tourouvre »,

Vu la déclaration de cession d'un fonds de commerce soumis au droit de préemption, notifiée le 28 juillet 2022 par Maître de PANTHOU Agathe – VOCA CONSEIL Avocats associés, en qualité de mandataire,
Considérant l'activité économique exercée de « Boulangerie Pâtisserie », située au n°9 rue du 13 Août 1944 sur la commune déléguée de Tourouvre, et afférente à la cession exposée supra,
Monsieur le Maire expose ladite demande aux membres du conseil municipal.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE de ne pas préempter sur le fonds de commerce exposé ci-dessus.
VOIX POUR : 31 VOIX CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

DELIBERATION 2022-09-02b

Déclaration de cession d'un fonds de commerce artisanal sur la commune déléguée de Tourouvre : droit de préemption communal (tabac presse)

Nombre en exercice : 39

Quorum : 20

Nombre de présents : 23

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Nombre de votants : 31

Vu la délibération du 12 mai 2011 de la commune de Tourouvre portant « instauration d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat sur une partie du territoire de la commune de Tourouvre »,
Vu la déclaration de cession d'un fonds de commerce soumis au droit de préemption, déposée le 15 septembre 2022 par Maître TESSIER Carole-Anne, en qualité de mandataire,
Considérant l'activité économique exercée de « Tabac, presse, loto, divers », située au n°20 rue du 13 Août 1944 sur la commune déléguée de Tourouvre, et afférente à la cession exposée supra,
Monsieur le Maire expose ladite demande aux membres du conseil municipal et précise que le projet consiste en ce que le commerce soit repris par les deux enfants du bailleur .

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE de ne pas préempter sur le fonds artisanal exposé ci-dessus.
VOIX POUR : 31 VOIX CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

DELIBERATION 2022-09-03

Cession d'une parcelle de terrain (ZN83 - Tourouvre) : viabilisation de la parcelle

Nombre en exercice : 39

Quorum : 20

Nombre de présents : 23

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Nombre de votants : 31

Vu la délibération du 12 novembre 2021 portant « cession d'une parcelle de terrain située sur la commune déléguée de Tourouvre, cadastrée Section ZN n°83, d'une contenance de 2034m² », (22€/m²),

Vu les devis de viabilisation de ladite parcelle :

- Réalisation d'un branchement des eaux usées et d'eau potable par Eaux de Normandie pour un montant global de 2709.67€ TTC + 1 113.36 € HT : validation par décision n°2022-027 du 24/02/2022,

- devis n°DB22/075998 du 31/08/2022 de Enedis d'un montant de 5 563.44€ TTC

Monsieur le Maire expose qu'il convient de finaliser la viabilisation du terrain exposé ci-dessus.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de valider le devis ENEDIS exposé ci-dessus d'un montant de 5 563.44€ TTC
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conduite à bonne fin du dossier.
VOIX POUR : 31 VOIX CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

DELIBERATION 2022-09-04

Régularisation d'une cession de terrain rue des frères Juchereau – Tourouvre

Nombre en exercice : 39

Quorum : 20

Nombre de présents : 23

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Nombre de votants : 31

Vu la délibération du 10 janvier 2002 de la commune de Tourouvre, portant « opération de rescindement d'immeubles rue des Frères Juchereau » ;

Vu le protocole d'accord signé le 18 décembre 2001, entre les parties, à savoir la commune de Tourouvre représentée par son Maire Monsieur MONHEE Guy et Monsieur JASMIN Lionel ; actant le principe d'échange de parcelles de terrain conformément à la délibération exposée ci-dessus ;

La parcelle cadastrée Section AC 377 d'une contenance globale de 2a75ca revenait pour partie à la commune de Tourouvre à hauteur de 2a69ca. La portion restante de 6ca devait rester propriété de M. JASMIN ; or l'acte notarié établi le 17 août 2002, exposé ci-dessous, n'inclut pas cette donne.

Considérant que la globalité de la parcelle est classée au cadastre dans le domaine public, il convient de procéder à la désaffectation et au déclassement de la parcelle cadastrée Section AC 543, nouvellement nommée (Cf plan de division exposé ci-dessous) ;

Vu l'acte notarié du 17 août 2002 signé des parties, la commune de Tourouvre représentée par son Maire Monsieur MONHEE Guy et les Consorts JASMIN, portant sur un échange de parcelles de terrain cadastrées Section AC 372 – 373 – 379 – 375 – 377 ;

Vu le plan de division établi le 24 mars 2022 par le cabinet de géomètres AGETHO CONSEILS ;

Considérant qu'il convient de régulariser l'opération d'échange de terrains prévue initialement comme exposé ci-dessus ;

ET

- Considérant que l'emprise de la parcelle actuelle cadastrée Section AC 543 (51ca) issue du découpage de la parcelle initiale cadastrée Section AC 377, classée dans le domaine public aujourd'hui, correspond à un espace clos et occupé par M. JASMIN depuis la construction du mur prévue à être construit dans le protocole de 2001 ;

- Considérant que cet espace clos n'a jamais remis en cause les fonctions de desserte et de circulation de la rue des Frères Juchereau sur la commune déléguée de Tourouvre ;

- Considérant pour ces motifs, qu'en vertu de l'article L141-3 du code de la voirie routière, dispensant la Commune d'une d'enquête publique préalable ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE la désaffectation depuis plus de 20 ans et prononce le déclassement de la parcelle cadastrée Section AC 543 d'une contenance de 51ca ;

AUTORISE la cession de la parcelle cadastrée Section AC n°543 d'une contenance de 51ca au profit de Monsieur Lionel JASMIN, sans contrepartie financière du fait qu'une soulte avait été versée par la commune de Tourouvre d'un montant de 7622.45€ (Cf acte notarié du 17 août 2002, exposé supra) ;

DECIDE que les frais de géomètre et d'acte sont à la charge de la commune de Tourouvre au Perche,

DESIGNE l'Office notarial SCP GERVAIS Gaëlle - DECAEN Catherine & POTIER Eric pour établir les formalités administratives afférentes à ladite transaction ;

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour diligenter et mener toute procédure administrative afin de finaliser la présente opération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conduite à bonne fin du dossier.

VOIX POUR : 31 VOIX CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIBERATION 2022-09-05

Parcelles de terrain la Barbinière, le Perrier sur la commune déléguée d'Autheuil : succession sans maître

Nombre en exercice : 39

Quorum : 20

Nombre de présents : 23

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Nombre de votants : 31

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de la commune de TOUROUVRE AU PERCHE du 20 septembre 2016 portant mise en péril imminent d'un immeuble sis La Barbinière sur la commune déléguée d'AUTHEUIL,

Vu la destruction pour partie du dit immeuble en février 2017,

Vu l'ordonnance du Tribunal de Grande Instance d'Alençon en date du 8 décembre 2016 portant vacance de la succession de Madame Henriette TERRAIN veuve NEVEU,

Vu le jugement du Tribunal de Grande Instance d'Alençon en date du 27 février 2017 déclarant les biens de ladite succession appartenir à la commune déléguée d'AUTHEUIL,

Vu l'avis du service des domaines du 9 juin 2017 portant valeur vénale pour les biens situés aux lieux-dits La Barbinière et Le Perrier sur la commune déléguée d'AUTHEUIL,

Vu les propositions d'achat des terrains situés aux lieux-dits La Barbinière et Le Perrier sur la commune déléguée d'AUTHEUIL,

Vu la délibération n°2017-06-103 du 30 juin 2017 portant « Cession de parcelles de terrain aux lieux-dits La Barbinière et Le perrier sur la commune déléguée d'Autheuil »,

- La Barbinière :

ZE 10 (3a20ca) : 3.00€/m²

ZE 12 (6a) : 3.00€/m²

ZE 13 (22a) : 3.00€/m² pour la partie jardin, d'une part,
5.00€/m² pour la partie prairie, d'autre part.

Un document d'arpentage devra être établi avec les futurs acquéreurs ; les frais de bornage seront à la charge des acquéreurs pour les terrains vendus à 3€ le mètre carré. Pour le terrain vendu à 5€ le mètre carré, les frais de bornage éventuels seront à la charge de la commune.

- Le Perrier :

ZE 48 (59a80ca) : 2 300€ la parcelle

Les frais de bornage éventuels seront à la charge de l'acquéreur

Considérant la vacance de la succession de plus de 30 ans de Monsieur Georges NEVEU, décédé le 04/10/1978 et de Monsieur Robert VANDELDE décédé le 11/05/1992, les quotes-parts inhérentes à ces successions sont déclarées sans maître,

Madame LAMARRE Nicole donne lecture des propos de Monsieur GUEUGNON Jean-Edouard envoyés par courriel le 14/09/2022 aux conseillers municipaux : « *Lors de la discussion avec les éventuels acquéreurs, il faudra récupérer un prix de vente couvrant les frais : document d'arpentage en particulier (il faut compter 1500€). Il serait bon que nous ayons les informations et que de manière générale, nous soyons mieux informés et plus en amont si possible* ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accepter la quote-part des biens sans maître exposés ci-dessus, soit 75% de la totalité des biens.

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour diligenter et mener toute procédure administrative afin de finaliser la présente opération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conduite à bonne fin du dossier.

VOIX POUR : 31 VOIX CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIBERATION 2022-09-06

Don d'un administré d'une parcelle de terrain située sur la commune déléguée de Randonnai au profit de la commune

Nombre en exercice : 39

Quorum : 20

Nombre de présents : 23

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Nombre de votants : 31

Monsieur le Maire donne lecture du courrier d'un administré sur la commune déléguée de Randonnai en date du 3 août dernier :

- don d'un terrain de 580m² (la Maroyère) sur la commune déléguée de Randonnai, cadastré Section 343 B n°241.

Monsieur BOUTTIER Jean-Jacques précise que la commune est propriétaire de deux parcelles qui jouxtent ce terrain (n°673 et 854).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accepter le présent don de terrain situé sur la commune déléguée de Randonnai, cadastré Section 343 B n°241 d'une superficie de 580m²,

DECIDE que les frais de géomètre, au besoin, et d'acte sont à la charge de la commune de Tourouvre au Perche,

DESIGNE l'Office notarial SCP GERVAIS Gaëlle - DECAEN Catherine & POTIER Eric pour établir les formalités administratives afférentes à ladite transaction,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conduite à bonne fin du dossier.

VOIX POUR : 31 VOIX CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIBERATION 2022-09-07

Taxe d'aménagement : taux de reversement à l'EPCI

Nombre en exercice : 39

Quorum : 20

Nombre de présents : 23

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Nombre de votants : 31

Monsieur le Maire expose :

L'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30/12/2021 de finances pour 2022 rend obligatoire (auparavant facultatif) le reversement partiel ou total de la taxe d'aménagement par les communes à l'EPCI dont elles sont membres, au vu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de ces communes, des compétences de ces EPCI, dans les conditions prévues par délibérations concordantes.

Concernant le calcul de la fraction que la commune doit reverser à l'EPCI, ce calcul n'est pas détaillé dans la législation. Il est donc préconisé d'appliquer une clef de partage entre communes et EPCI au prorata du coût des équipements supporté par chacune des communes et par l'EPCI contribuant aux opérations d'aménagement.

Aucun seuil ni plafond de reversement n'est fixé législativement mais le montant se doit d'être cohérent entre le montant de recettes perçu par la commune et les charges d'équipement assumées par l'EPCI pour la réalisation des opérations d'urbanisme.

Les délibérations concordantes pour le reversement de produit n'étant pas prévues aux articles 1635 quater A et suivants du Code général des impôts (CGI), elles peuvent être adoptées jusqu'à la fin de l'année 2022 pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2023.

Une note de l'AMF précise le principe de partage de la taxe d'aménagement (note du 21/07/2022).

Comment définir les charges d'équipements publics relevant des compétences de l'EPCI à fiscalité propre et permettant de déterminer la clé de répartition de la taxe d'aménagement ?

→ Bien que les textes soient imprécis sur le sujet, cela permet de laisser des marges de manœuvre supplémentaires aux élus locaux pour déterminer la répartition de la TA.

On note cependant que la taxe d'aménagement est instituée (de manière facultative) en vue de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme : « Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

« 1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

b) Le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ; c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;

e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

6° bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales ».

Ainsi, dès lors qu'une autorisation d'urbanisme délivrée par une commune amène une intercommunalité à financer l'un de ces domaines, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, ces charges d'équipements publics doivent rentrer en compte dans la détermination des modalités de partage de la TA.

Monsieur le Maire précise que le taux de la taxe d'aménagement sur la commune est de 1%. Les recettes afférentes sont les suivantes :

- année 2019 : 4 414.96€

- année 2020 : 5 721.07€

- année 2021 : 6 333.13€

Monsieur le Maire précise qu'une réflexion est menée au sein de la Communauté de communes. Pour sa part, la commune devra se prononcer avant la fin de l'année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de mener une réflexion globale sur le principe de reversement partielle de la Taxe d'aménagement à la Communauté de Communes des Hauts du Perche et conformément à la réglementation le sujet sera présenté aux membres du conseil municipal avant la fin de l'année 2022.

VOIX POUR : 31 VOIX CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIBERATION 2022-09-08**Commune déléguée de Randonnai : installation d'une tribune au stade Emile René**

Nombre en exercice : 39

Quorum : 20

Nombre de présents : 23

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Nombre de votants : 31

Monsieur le Maire expose que la commune de L'Aigle fait don d'une tribune située à l'ancien stade de rugby au Bois de la Pierre. Cette opportunité permet de renouveler l'équipement au Stade Emile René sur la commune déléguée de Randonnai.

Un contrôle technique a été effectué et des travaux connexes sont à prévoir tant pour le démontage de ladite tribune que pour l'installation au stade Emile René.

Monsieur BOUTTIER Jean-Jacques indique que la tribune ne sera pas remontée dans son intégralité.

Monsieur DEVISE Gérard expose que les gradins sont démontables.

Monsieur GUYOT Philippe donne lecture des propos de Monsieur GUEUGNON Jean-Edouard envoyés par courriel le 14/09/2022 aux conseillers municipaux : « 12° : contre. Si la ville de L'Aigle ne conserve pas cette tribune (que je connais très bien), c'est qu'il y a une raison, croyez-moi ! Randonnai ne doit pas devenir la pouvelle de L'Aigle. Cette tribune n'est pas aux normes et nécessitera des travaux. Bien sûr il y a une "culture foot" à Randonnai mais nous avons déjà une très belle tribune à Tourouvre ».

Monsieur le Maire fait part d'un estimatif des dépenses à prévoir à ce jour :

REFERENCE	OBJET	SOCIETE	€ HT	€ TTC
Décision n°2022090	Vérification de la stabilité au feu d'une structure métallique - tribune	BUREAU VERITAS	840,00	1 008,00
Devis DE00005085 - 14/10/2022	Démontage des tôles de bardage des tribunes au Bois de la Pierre	EMERY PAYSAGES	400,00	480,00
Devis 22080025 - 03/08/2022	Démontage des tôles de bardage des tribunes au Bois de la Pierre (location chariot télescopique)	SERMA BTP	171,00	205,20
Devis DE01104 - 12/09/2022	Enlèvement des matériaux - Tribune de Randonnai	TTH	1 400,00	1 680,00
Devis DE00005084 - 13/10/2022	Travaux d'aménagement pour la mise en place d'une nouvelle tribune à Randonnai	EMERY PAYSAGES	4 335,00	5 202,00
A prévoir	Boulonnerie	ESTIMATION	900,00	1 080,00
A prévoir	Peinture lasurée	ESTIMATION	200,00	240,00
A prévoir	Garde-corps	ESTIMATION	500,00	600,00
		TOTAL	8 746,00	10 495,20

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de poursuivre l'opération exposée ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conduite à bonne fin du dossier.

VOIX POUR : 30

VOIX CONTRE : 1 Monsieur GUEUGNON Jean-Edouard (pouvoir donné à Madame LAMARRE Nicole)

ABSTENTION : 0

DELIBERATION 2022-09-09

Recensement de la population 2023

Nombre en exercice : 39

Quorum : 20

Nombre de présents : 23

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Nombre de votants : 31

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2023, les opérations de recensement de la population,

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement,

Monsieur le Maire rappelle l'enjeu pour la commune : le recensement détermine la population officielle sur le territoire. De ces chiffres découle la participation de l'État au budget des communes. Il convient à ce que le recensement soit effectué avec une grande attention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Désignation du coordonnateur afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2023.

L'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité :

- d'une décharge partielle de ses activités.
- de récupération du temps supplémentaire effectué.

Est nommé en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2023 : Mme VIOLETTE Maryline.

Mme CLAVEAU Sandra	Commune déléguée d'AUTHEUIL
M. MANNOURY César -	Commune déléguée de BIVILLIERS
Mme LESSIRARD Emmanuelle	Commune déléguée de BRESOLETTES
M. GUYOT Philippe	Commune déléguée de BUBERTRE
Mme LAMARRE Nicole	Commune déléguée de CHAMPS
M. PETIT Bruno	Commune déléguée de LIGNEROLLES
Mme MARTIN Valérie	Commune déléguée de LA POTERIE AU PERCHE
M. AGIN Didier	Commune déléguée de PREPOTIN
M. BOUTTIER Jean-Jacques	Commune déléguée de RANDONNAI
M. MANNOURY Christophe	Commune déléguée de RANDONNAI
M. ANQUETIL Dominique	Commune déléguée de TOUROUVRE
Mme POUILLAIN Francine	Commune déléguée de TOUROUVRE
M. LECUYER Jonathan en tant que coordonnateur suppléant	

Article 2 : Recrutement des agents recenseurs.

- D'autoriser le maire à recruter par contrat, selon l'article 3 premièrement de la loi du 26 janvier 1984, les agents recenseurs pour assurer le recensement de la population en 2023.

Article 3 : Inscription au budget.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Exécution.

CHARGE, Monsieur le Maire, la directrice générale des services par délégation, le trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

VOIX POUR : 31 VOIX CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIBERATION 2022-09-10

Police municipale : conventionnement pour la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique

Nombre en exercice : 39

Quorum : 20

Nombre de présents : 23

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Nombre de votants : 31

Monsieur le Maire expose la décision n°2022-091, faisant état de l'acquisition d'un logiciel et du matériel de verbalisation électronique auprès de la Société YPOK ;

en découle une contractualisation par convention avec la Préfecture de l'Orne, qui a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la commune de Tourouvre au Perche.

Le service préfectoral en charge du dossier demande un délibéré à ce sujet pour entériner la présente décision.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de poursuivre la mise en place du dispositif de verbalisation électronique sur la commune de Tourouvre au Perche

VALIDE le principe de conventionnement avec la Préfecture de l'Orne dans le cadre dudit dispositif exposé ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conduite à bonne fin du dossier.

DELIBERATION 2022-09-11

Village étape : frais de missions

Nombre en exercice : 39

Quorum : 20

Nombre de présents : 23

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Nombre de votants : 31

Vu la Loi n°2016-341 du 26 mars 2016 visant à permettre l'application aux élus locaux des dispositions relatives au droit individuel à la formation et relative aux conditions d'exercice des mandats des membres des syndicats de communes et des syndicats mixtes ;

Vu la mission spéciale de représentation de la commune aux rencontres nationales des Villages étapes qui se déroulent du 28 au 30 septembre 2022 ; Madame DJENNADI-MENEGHINI expose que des frais d'hébergement sont inhérents à ces rencontres et précise que cette demande n'est pas systématique pour tout autre hors du département ;

Madame LAMARRE Nicole donne lecture des propos de Monsieur GUEUGNON Jean-Edouard envoyés par courriel le 14/09/2022 aux conseillers municipaux : « 15° : contre, non aux frais de mission des élus. C'est ouvrir la boîte de Pandore à des dérives inacceptables. Et en plus, l'événement en question est à Villers-Bocage, il ne faut pas exagérer. Aujourd'hui, c'est dans le Calvados, demain, dans le Morbihan pour les Stations Vertes (je suis allé voir) Et puis après... »

Considérant que dans le cadre de leurs mandats locaux les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer des déplacements pour représenter la commune ;

Monsieur le Maire précise que la représentativité de la commune, notamment pour les différents labels, nécessite la disponibilité hors du territoire des élus référents ; il convient de proposer le remboursement des frais de missions qui concerne des déplacements au titre de mandats spéciaux (hors du département).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE le remboursement des frais de missions aux membres du conseil municipal dans le cadre de la représentativité de la commune hors du département de l'Orne.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conduite à bonne fin des demandes de missions.

VOIX POUR : 30

VOIX CONTRE : 1 Monsieur GUEUGNON Jean-Edouard (pouvoir donné à Madame LAMARRE Nicole)

ABSTENTION : 0

DELIBERATION 2022-09-12

Vivre et devenir - Dispositif du Perche (anciennement Institut Médico-éducatif du Perche) : conventionnement pour un partenariat collaboratif avec la commune

Nombre en exercice : 39

Quorum : 20

Nombre de présents : 23

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Nombre de votants : 31

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Mme DJENNADI-MENEGHINI Virginie : dans le cadre du partenariat avec l'institut Vivre et devenir - Dispositif du Perche (Pôle travail) basé à Mortagne au Perche, il est proposé un conventionnement sur différentes interventions des résidents de la structure :

- collecte de papier voué à la destruction (services communaux)
- petit entretien des espaces verts
- rénovation du minigolf
- intervention d'entretien des locaux au gîte communal (ménage)

Les conventions constituent une collaboration avec l'institut dans le cadre d'un programme de réinsertion professionnel de jeunes en situation de handicap.

Une indemnisation est demandée uniquement pour l'intervention au gîte communal :

Accueil et effectif des personnes : 3 à 5 personnes systématiquement accompagnées par un professionnel technique

Fréquence : Mardi

Horaires : de 14h00 à 16h00

Activités : Entretien des parties communes du gîte

Facturation (2022) : Mensuelle à raison de 3,03€ par personne et par heure

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de poursuivre le partenariat avec l'institut Vivre et devenir - Dispositif du Perche de Mortagne au Perche dans le cadre des actions ponctuelles exposées ci-dessus sur le territoire de la commune de Tourouvre au Perche,

VALIDE le financement exposé ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conduite à bonne fin du dossier, notamment les conventions exposées ci-dessus et leur renouvellement au besoin.

VOIX POUR : 31 VOIX CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

EHPAD Les Laurentides – Tourouvre : deux contrats de garanties d'emprunts – avenants

Nombre en exercice : 39

Quorum : 20

Nombre de présents : 23

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Nombre de votants : 31

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le sujet n'a plus lieu d'être à l'ordre du jour au vu du courriel du Directeur de l'EHPAD les Laurentides sur la commune déléguée de Tourouvre et expose que la commune a été sollicitée pour garantir un réaménagement d'emprunt. Il concernait l'avenant du prêt PHARE n° 135525 pour un montant de 287 481.10 euros. Compte tenu de l'évolution du taux du livret A, le Conseil Départemental de l'Orne informe de la décision de ne pas accepter la délibération de garantie. L'avenant 135525 ayant une validité jusqu'au 02/06/2024, nous pourrions, au besoin, être ressollicité dans les mois qui viennent de l'opportunité de cette proposition.

Questions diverses

Madame LESSIRARD Emmanuelle informe d'un projet de festival « Land Art » qui se déroulera du 21/05 au 04/06/2023 sur le territoire des Hauts du Perche.

Monsieur le Maire propose que les artistes soient logés gracieusement durant cette période au gîte communal ; l'assemblée accepte ce principe.

Madame DJENNADI-MENEGHINI Virginie indique que le Contrat Culture Territoire Enfance Jeunesse en place sur la CDC des Hauts du Perche pourrait inclure cette opération dans le dispositif.

Madame LESSIRARD Emmanuelle souhaite qu'une biennale soit instaurée ultérieurement sur le territoire ; dès lors il conviendra de rechercher des financements auprès de partenaires en temps voulu (DRAC, PNRP, autres).

Monsieur Frank POIRIER informe que la société COLAS (Wattway) viendra le mardi 18 octobre à 18h00 faire un point d'information sur la route solaire (salle Brassens – Tourouvre).

Monsieur POIRIER expose qu'une proposition d'insertion d'un encart a été faite par le SAMU au sein d'une revue d'une centaine de pages diffusée au niveau national :

3 formats publicitaires sont proposés :

Page	3300.00	1/2	2200.00	1/4	1300.00
------	---------	-----	---------	-----	---------

L'assemblée estime le coût de l'opération très élevé et ne souhaite pas donner suite à cette proposition.

Monsieur le Maire expose :

M. Pierre Tisseyre, pianiste Alençonnais, qui nous propose un concert le dimanche 18 septembre, possède une collection de 80 pianos. Il m'a fait savoir qu'il recherchait un endroit pour les entreposer voir même pour les exposer. Cet endroit doit être de température et d'hygrométrie relativement constante et maîtrisée.

Sans doute pensait-il aux Muséales, mais les réserves sont déjà trop petites. Je lui ai promis que je poserais la question en conseil Municipal, voir si quelqu'un avait une idée.

Monsieur le Maire informe que l'association de chasseurs de Tourouvre recherche un local. Monsieur le Maire propose que soit prêté un des 3 garages situés rue du 8 mai 1945, à la demande, suivant le même principe que pour les salles de réunions. L'assemblée propose que soit étudié la demande auprès de l'Union sportive et associative de Tourouvre-au-Perche.

Monsieur le Maire rappelle le principe d'organisation du repas des anciens de la commune :

Il y a, selon la liste électorale, 934 personnes de + de 65 ans (720 de plus de 70 ans)

Le budget maxi défini au budget principal est de 17000 €, j'ai arrondi à la valeur supérieure.

Ce qui fait un budget de 18.20 € par personne (23.61 si on ne prend que les + de 70 ans).

Vous pouvez également vous regrouper, notamment pour les paniers, mais aussi pour les repas.

Sommes allouées par commune :

Budget par personne	Budget total	Nb +65 ans	NU-MERO BUREAU	NOM BUREAU
18,2 €	17000 €	934		
Total	17000	934		
	8991,43	494	1	Tourouvre
	1055,67	58	2	AUTHEUIL
	327,62	18	3	BIVILLIERS
	218,42	12	4	BRESOLETTES
	819,06	45	5	BUBERTRE
	509,64	28	6	CHAMPS
	673,45	37	7	LIGNEROLLES
				LA POTERIE AU
	946,47	52	8	PERCHE
	782,66	43	9	PREPOTIN
	2675,59	147	10	RANDONNAI

Monsieur PETIT Bruno informe qu'il a effectué une prospection et indique que 36 personnes viendront au repas. Le coût est de 35 € par repas et le vin sera pris en charge par Monsieur PETIT Bruno. Le service sera assuré par des jeunes de la commune.

Madame PARENT Marie propose qu'il y ait une revalorisation des crédits alloués, à la hausse en l'occurrence. Monsieur MANNOURY César indique qu'il conviendra, afin de déterminer le budget global, de déterminer le nombre de personnes réellement inscrites aux différents repas organisés sur la commune.

Monsieur POIRIER demande aux Maires délégués présent l'option choisie : repas ou paniers

Autheuil : paniers

Bivilliers : repas

Bresolettes : ?

Bubertré : repas et/ou paniers

Champs : paniers

Lignerolles : repas

La Poterie au Perche : ?

Prépotin : ?

Randonnai : repas

Tourouvre : repas

La séance est levée à 22H15.

Le Maire,
Franck POIRIER



La secrétaire,
Angéline RADIGUET